AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Louis le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le règlement 536-21 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 750, rue Saint-Joseph Saint-Louis durant les heures régulières de bureau. Toute personne peut également en obtenir une copie sur demande en communiquant avec le personnel de la Municipalité.

Donné à Saint-Louis, ce 9 juin 2021

Denis Meunier
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim